
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Directeur – séance du 21 septembre 2022

Membres en fonction : 29

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 8

6. PREVENTION - ANIMATION - COMMUNICATION :

6.1. Convention avec les EPHAD

Rapporteur : M. Fernand WILLMANN

Dans le cadre des échanges avec les parties prenantes sur les évolutions 2023, les directeurs des EPHAD du territoire ont été rencontrés. Du fait de leur production spécifique de déchets (essentiellement des protections adultes), il a été reconnu que les déchets des EPHAD ne relevaient plus des déchets assimilables en quantité et en qualité par rapport aux déchets des ménages. Le transfert des volumes du bac jaune vers le bac gris permis par le passage à la nouvelle consigne de tri pour les ménages ne peut pas être réalisé pour les EPHAD. De ce fait le passage aux 18 levées a un impact financier conséquent pour ceux-ci. Pour ces deux motifs il a été fait le constat que le recours à un prestataire privé serait plus adapté pour répondre au besoin des EPHAD (cela peut permettre au passage aux EPHAD de choisir le jour de collecte ou de choisir un service complet, pas compatible avec le fonctionnement du SMICTOM).

Depuis le 16 juillet 2021, le décret n° 2021-950 impose aux professionnels le tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de textiles, de bois, la fraction minérale et le plâtre. C'est le tri 7 flux des déchets. Comme toutes les activités professionnelles, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont soumis à cette réglementation. Pour permettre aux EHPAD de répondre à leurs obligations légales de tri des déchets, le SMICTOM d'Alsace Centrale se propose de leur mettre à disposition un service de collecte et de traitement pour ces déchets. En contrepartie, les EHPAD s'engagent à encourager et animer la démarche de tri et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Comité Directeur :

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle que présentée,

Autorise M. le Président à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 23 septembre 2022

Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale

2, rue des Vosges - 67750 SCHERWILLER - Tél. : 03.88.92.27.19 – Fax : 03.88.92.27.01

Messagerie : courrier@smictom-alsacecentrale.fr – Site Internet : www.smictom-alsacecentrale.fr

N°SIRET : 256 702 960 00012 – Code APE : 3811Z